

COREPS

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Réunion d'information du 05 avril 2023 : « Coût de l'énergie et FONPEPS »

Intervention : Guillaume Villemot, délégué adjoint aux politiques professionnelles et sociales des auteurs et aux politiques de l'emploi au sein de la Direction générale de la création artistique du ministère de la Culture.

LES MESURES DU GOUVERNEMENT FACE AU COÛT DE L'ENERGIE

Les aides sont déployées par Bercy qui a adapté et renforcé les dispositifs sur la période 2022 jusqu'à mars 2023 :

_ **Tarif réglementé** s'adresse aux PME qui ont un chiffre d'affaires de moins de 2 millions d'euros. Lorsque les structures entrent dans cette catégorie-là, elles ont la garantie que l'augmentation de leur coût de l'énergie va être plafonné à 4% de 2022-2023.

_ **Bouclier tarifaire** s'adresse aux TPE, et il n'est pas limité par ce critère de compteur, et c'est le tarif plafonné à 180 euros du mégawatt/heure ; donc c'est une garantie, là aussi, que lorsque le prix de l'énergie dépasse cette limite, le surplus va être pris en charge par l'État.

_ **Aide guichet gaz-électricité** dans le cas où les dépenses d'énergie représentent 3 % du chiffre d'affaires (Ce chiffre d'affaires ne prenant pas en compte les subventions)

_ **Amortisseur électricité**. Il ne concerne que l'électricité, il ne prend pas en charge le gaz mais il permet, comme son nom l'indique, d'amortir la hausse du prix parce qu'on est sur un dispositif de prise en charge de de la moitié, du surplus de la facture.

Certaines aides ne sont pas cumulables, en revanche l'amortisseur et l'aide guichet le sont. Sachant que le critère des 3% s'apprécie avant la prise en compte de l'amortisseur électricité.

➤ Consulter la [page du site internet du ministère de l'économie et des finances](#)

Le dispositif, qui devait s'arrêter fin 2022, a finalement été prolongé de 3 ans et le ministère de la Culture a également obtenu une rallonge budgétaire de la part de Bercy.

Voici les adaptations apportées :

Les adaptations apportées à l'aide unique à l'embauche en contrat à durée déterminée ou indéterminée dans le spectacle :

- _ Un renforcement de l'aide aux CDD des artistes, avec une augmentation du barème de 200 euros.
- _ Les CDD fractionnés peuvent bénéficier de l'aide et les contrats au cachet sont pris en compte.
- En savoir plus sur l'[AESP](#)

Les adaptations apportées à l'aide à l'emploi du plateau artistique pour les salles de petite jauge :

- _ Le dispositif vaut pour les salles avec une jauge jusqu'à 500 places avec un barème revenu à celui d'avant la crise. L'intensité de l'aide augmente avec le nombre d'artistes sur scène et est plus forte pour la jauge entre 0 et 300. L'opérateur doit donner un justificatif d'une jauge à moins de 500, par le biais d'un avis de passage de la commission de sécurité.
- _ L'aide elle ne démarre qu'à partir de l'embauche de trois artistes.
- En savoir plus sur l'[APAJ](#)

Le montant annuel des aides qui peut être versé à chaque entreprise est plafonné à 22 000 euros par aide et par les structures, car il a été observé une concentration sur certains opérateurs. Les aides sont cumulables.

L'ASP, Agence de service et de paiement, opérateur du dispositif, est en train de faire évoluer le portail du FONPEPS. L'employeur devait auparavant envoyer des contrats papiers : or, tout est désormais dématérialisé via un portail numérique, ce qui va fluidifier les demandes et simplifier l'assistance aux entreprises.

Les demandes d'aide pourront être déposées sur le téléservice ouvert à partir du **2 mai 2023**.